

Élaboration d'une liste québécoise de médicaments dangereux



Cynthia Tanguay
Spécialiste en activités cliniques,
Unité de recherche en pratique pharmaceutique,
CHU Sainte-Justine
cynthia.tanguay.hsj@ssss.gouv.qc.ca



Jean-François Bussièrès
Pharmacien,
Unité de recherche en pratique pharmaceutique,
CHU Sainte-Justine
jean-francois.bussieres.hsj@ssss.gouv.qc.ca

Les travailleurs de la santé sont exposés aux médicaments dits « dangereux », notamment en touchant des surfaces ou des équipements contaminés. Chaque établissement de santé doit tenir à jour une liste locale de médicaments dangereux. Cette responsabilité est complexifiée par le fait que les listes de référence sont souvent incomplètes. Un comité d'experts multidisciplinaire québécois a été mandaté pour créer une liste de médicaments dangereux pour les établissements de santé du Québec. Depuis décembre 2023, cette liste est hébergée sur le site Web de l'ASSTSAS¹.

Le guide de prévention de l'ASSTSAS, *Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*, présente les mesures à mettre en place pour réduire le risque d'exposition pour les travailleurs. Parmi ces mesures, on retrouve la création d'une liste des médicaments dangereux utilisés dans chaque établissement pour informer les travailleurs des précautions à prendre. Il est de la responsabilité du comité de médicaments dangereux de chaque établissement d'établir cette liste, ce qui représente une charge de travail importante.

Liste du NIOSH

Les établissements doivent se baser sur la liste du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) la plus récente pour établir la leur. Toutefois, certains enjeux sont rencontrés². Certains médicaments sont absents de la liste du NIOSH. Le NIOSH évalue uniquement les médicaments commercialisés aux États-Unis pour utilisation chez l'humain, et les produits biologiques sont exclus de

cette analyse. De plus, plusieurs années s'écoulent entre la commercialisation d'un médicament et son évaluation. À titre d'exemple, le NIOSH a publié sa liste provisoire la plus récente en 2020 et celle-ci tient compte des médicaments commercialisés jusqu'en décembre 2015. La liste officielle la plus récente date de 2016.

Par ailleurs, il n'existe pas de liste des médicaments qui ont été évalués par le NIOSH et qui sont considérés comme « non dangereux ». Le NIOSH a récemment publié sa démarche d'évaluation³. Ce document fournit des détails sur les critères utilisés pour déterminer si un médicament rencontre la définition de « dangereux ».



Ce guide de prévention propose aux établissements de santé un ensemble de recommandations pour le travail sécuritaire avec les médicaments dangereux.

Il traite des pratiques pouvant représenter un risque d'exposition pour le personnel travaillant de près ou de loin avec ces médicaments.

Il vise à assister les instances responsables de l'élaboration et de la mise en place de mesures préventives et de procédures sécuritaires.

asstsas.qc.ca/gp65

Au Canada, le statut de médicament dangereux n'existe pas dans la *Loi sur les aliments et drogues* ni dans sa réglementation. Ainsi, le fabricant n'est pas tenu d'indiquer la mention « médicament dangereux » ni le groupe découlant de la nomenclature du NIOSH. Il revient à chaque établissement de procéder à cette analyse et d'établir une liste locale. Des initiatives similaires à celle du Québec ont été mises en place dans d'autres provinces, comme l'Alberta et la Colombie-Britannique⁴⁻⁵.

Démarche d'élaboration de la liste

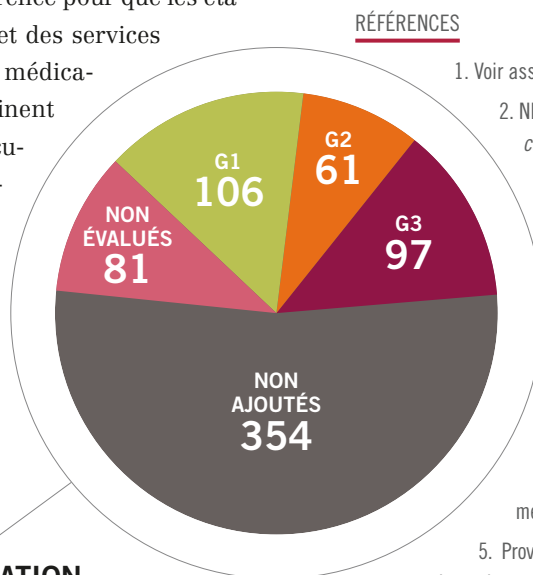
La création de listes locales de médicaments dangereux a été identifiée comme un enjeu prioritaire par la communauté de pratique pour la manipulation sécuritaire des médicaments dangereux au Québec. Un sous-comité a été créé pour répondre à ce besoin en septembre 2021. Ce groupe multidisciplinaire d'experts a développé une expertise et une démarche d'évaluation structurée. La démarche est basée sur les critères établis par le NIOSH³. Seuls les médicaments qui n'ont pas été évalués par le NIOSH sont analysés par le sous-comité.

Le formulaire utilisé permet d'identifier le médicament à évaluer, sa classification (par le NIOSH ou d'autres organismes) et les données sur la dangerosité potentielle de la molécule (cancérogénicité, génotoxicité, toxicité du développement, etc.). Une décision quant à la classification est ensuite prise par consensus. Dans le doute, le principe de précaution est utilisé.

Utilisation de la liste

La liste constitue un outil de référence pour que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux créent leur liste locale de médicaments dangereux et qu'ils déterminent leurs mesures de manipulation sécuritaire en vigueur. En date du 9 novembre 2023, la liste contient 699 médicaments (Fig. 1). Ils sont classés en trois groupes selon le guide de prévention de l'ASSTSAS, *Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux*, dont 106 du groupe « G1 », 61 du groupe « G2 » et 97 du groupe « G3 ».

FIGURE 1
CLASSIFICATION
DES MÉDICAMENTS
DANGEREUX



Au Canada, le statut de médicament dangereux n'existe pas dans la *Loi sur les aliments et drogues* ni dans sa réglementation.

Toujours en cours

Le partage d'une liste adaptée au Québec et contenant des molécules récentes permettra un gain de temps pour les établissements de santé. Les travaux se poursuivent pour évaluer tous les médicaments ciblés par la communauté de pratique, pour recenser les nouveaux médicaments commercialisés et pour réaliser des mises à jour. Le statut accordé à un médicament par le sous-comité pourrait évoluer dans le temps. Ainsi, il est prudent de consulter la version en ligne lors d'une mise à jour de vos pratiques locales, plutôt qu'une copie de la version téléchargée auparavant. Et rappelez-vous, une analyse de risques locale demeure nécessaire pour déterminer vos pratiques de manipulation sécuritaire ! ■

REMERCIEMENTS

Nous remercions les membres du comité d'experts participant à l'élaboration de la liste. **Annick Dufour**, CISSS Montérégie-Centre, **Annie Langlais**, CHU de Québec – Université Laval, **Audrey Chouinard**, Centre hospitalier de l'Université de Montréal, **Cynthia Tanguay**, CHU Sainte-Justine, **Jean-François Bussières**, CHU Sainte-Justine, **Jean-François Delisle**, CHU Sainte-Justine, **Lisa Labrecque**, ASSTSAS, **Lorie Lord-Fontaine**, CISSS des Laurentides, **Lysanne Besse**, Centre hospitalier de l'Université de Montréal, **Marie-Noëlle Dupuis**, CISSS de la Gaspésie, **Mélanie Drouin**, CISSS de Chaudière-Appalaches, **Priti Wahi**, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, **Sylvie Bédard**, ASSTSAS, **Véronique Savard**, CHU de Québec – Université Laval.

RÉFÉRENCES

1. Voir asstsas.qc.ca/gp65
2. NIOSH. (2020). *NIOSH List of hazardous drugs in health care settings*. <https://www.cdc.gov/niosh/docket/review/docket233c/pdfs/DRAFT-NIOSH-Hazardous-Drugs-List-2020.pdf>
3. NIOSH. (2023). *Procedures for developing the NIOSH list of hazardous drugs in healthcare settings*. <https://www.cdc.gov/niosh/docs/2023-129/2023-129.pdf?id=10.26616/NIOSH-PUB2023129>
4. Alberta Health Services. (2023). *Hazardous medication list*. <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/hp/pharm/if-hp-pharm-hazardous-medications-list.pdf>
5. Provincial Health Services Authority. (2023). *BC Cancer hazardous drug list*. <http://www.bccancer.bc.ca/drug-database-site/Documents/HD%20List.pdf>